

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAL DU 20/12/2022**

*Présents :*

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;  
HOUDY Véronique, GÉLAY David, R'YADI Régis, D'HAUWER PINON Kim, ~~LEHEUT~~ ~~Émérence~~,  
Echevins;  
BOITTE Marc, VEULEMANS René, COTTON Annie, HOYAUX Maryse, CASTIN Yves, SAUVAGE  
Patrick, VERGAUWEN Philippe, ~~LESCART~~ ~~Ronald~~, FARNETI Anna-Rita, CHAPELAIN Hubert, SITA  
Giuseppe, MINON Cathy, PULIDO-NAVARRO Katia, DOGRU Nurdan, POELART Freddy, CAPRON  
Elie, VARLET Etienne, ~~CHEVALIER~~ ~~Ann~~, BLONDEAU Philippe, GOOSSENS Alexio, Conseillers;  
LEMAIRE Evelyne, Directrice générale ff.

*Monsieur le Président ouvre la séance à 19h02 ; 23 membres sont présents.*

*Madame l'Echevine Emérence LEHEUT et Monsieur le Conseiller Ronald LESCART sont excusés.  
Madame la Conseillère Ann CHEVALIER est absente.*

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

DECIDE à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29/11/2022.

#### **2. SEANCE CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE**

Séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale - Adoption du rapport sur les synergies – Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de prendre connaissance du procès-verbal de la séance conjointe, annuelle et publique du  
Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale du 24/11/2022 ;

Article 2 : d'adopter le rapport relatif aux synergies présenté lors de ladite réunion conjointe.

#### **3. ORGANISMES ET INTERCOMMUNALES AUXQUELS LA COMMUNE EST ASSOCIEE**

3.1 FOYER CULTUREL DE MANAGE asbl - Désignation de candidats administrateurs en vue de la reconduction de leur mandat - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité de reconduire les mandats de délégués communaux de Madame Céline JACOB (PS) ainsi que de Messieurs les Conseillers Hubert CHAPELAIN (MR), Ronald LESCART (PS) et Freddy POELART (PS), candidats administrateurs en vue de leur nomination au sein du Conseil d'administration du Foyer culturel de Manage asbl, lors de sa prochaine assemblée générale de 2023.

3.2 AIOMS - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21/12/2022 – Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AIOMS du 21/12/2022, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022 ;
2. Plan stratégique 2022-2024 : examen - vote - décision ;
3. Projet de budget 2023 et plan financier 2020-2024 associé au plan stratégique : examen - vote - décision ;
4. Nomination du réviseur d'entreprises comme commissaire : examen - vote – décision ;
5. Divers ;

3.3 IDEA - Rapport annuel prévu à l'article L6431-1 du CDLD - Communication

Conformément à l'article 88bis de son règlement d'ordre intérieur, le Conseil communal reçoit communication du rapport prévu à l'article L6431-1 du CDLD.

Ledit rapport concerne l'intercommunale IDEA et a été rédigé par Monsieur le Bourgmestre Bruno POZZONI.

3.4 HYGEA – Rapport annuel prévu à l’article L6431-1 du CDLD - Communication

Conformément à l’article 88bis de son règlement d’ordre intérieur, le Conseil communal reçoit communication du rapport prévu à l’article L6431-1 du CDLD.

Ledit rapport concerne l’intercommunale HYGEA et est commun aux administrateurs suivants : Monsieur le Conseiller Hubert CHAPELAIN (MR) et Monsieur le Bourgmestre Bruno POZZONI (PS), ce dernier en étant le rédacteur.

3.5 CENTR’HABITAT – Rapport annuel prévu à l’article L6431-1 du CDLD - Communication

Conformément à l’article 88bis de son règlement d’ordre intérieur, le Conseil communal reçoit communication du rapport prévu à l’article L6431-1 du CDLD.

Ledit rapport concerne la scrl *Centr’Habitat* et est commun aux administrateurs suivants : Madame l’Echevine Véronique HOUDY (PS), Madame l’Echevine Emérence LEHEUT (PS), Monsieur le Conseiller communal et Président du CPAS Marc BOITTE et Monsieur le Bourgmestre Bruno POZZONI, ce dernier en étant le rédacteur.

**4. COMPTABILITE**4.1. Manage-Objectif Santé - Subvention 2022 - Octroi-Décision-Vote

DECIDE à l’unanimité (**22 votants : Madame l’Echevine Kim D’HAUWER PINON ne participe pas au vote**) :

Article 1 : d’approuver l’affectation du subside communal octroyé en 2020 au groupe « Activité » Manage-Objectif Santé.

Article 2 : d’octroyer pour l’exercice 2022 à cette association une subvention d’un montant total de 2.500 Euros.

Article 3 : d’imposer à cette association qu’elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu’elle organisera.

Article 4 : d’exiger de l’association précitée qu’elle justifie de l’utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2023 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

4.2. C.S. Fayt-Manage asbl - Subvention 2022 – Octroi -Décision-Vote

DECIDE à l’unanimité :

Article 1 : d’octroyer pour l’exercice 2022 au club de football C.S. FAYT-MANAGE ASBL une subvention d’un montant de 55.000 Euros.

Article 2 : d’imposer à ce club qu’il affecte ces subsides à la couverture des dépenses inhérentes à son objet social et à la promotion des activités utiles à l’intérêt général.

Article 3 : d’exiger de l’association précitée qu’elle justifie de l’utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2023 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

4.3. CPAS – Modifications budgétaires de l’exercice 2022 - Arrêt-Approbation-Décision-Vote

A l’unanimité, ARRETE ET APPROUVE les modifications budgétaires de l’exercice 2022 présentées par le Centre public d’Action sociale de Manage

4.4. CPAS - Budget de l’exercice 2023 - Arrêt-Approbation-Décision-Vote

A l’unanimité, ARRETE ET APPROUVE le budget de l’exercice 2023 présenté par le Centre public d’Action sociale de Manage.

4.5. Budget communal de l’exercice 2023 - Arrêt-Décision-Vote

DECIDE par 19 oui, 1 non et 3 abstentions d’arrêter comme suit le budget communal de l’exercice 2023 :

*1. Tableau récapitulatif*

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
<i>Recettes exercice proprement dit</i>	<b>34.612.233,66</b>	<b>13.385.274,22</b>
<i>Dépenses exercice proprement dit</i>	<b>33.575.030,50</b>	<b>15.229.514,57</b>
<i>Boni / Mali exercice proprement dit</i>	<b>1.037.203,16</b>	<b>-1.844.240,35</b>
<i>Recettes exercices antérieurs</i>	<b>2.577.595,64</b>	<b>110.730,45</b>

Dépenses exercices antérieurs	350.000,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.844.240,35
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	37.189.829,30	15.340.245,02
Dépenses globales	33.925.030,50	15.229.514,57
Boni / Mali global	3.264.798,80	110.730,45

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

### 2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	33.693.397,91	0,00	0,00	33.693.397,91
Prévisions des dépenses globales	31.115.802,27	0,00	0,00	31.115.802,27
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.577.595,64	0,00	0,00	2.577.595,64

### 2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.854.394,02	0,00	5.615.000,00	7.239.394,02
Prévisions des dépenses globales	12.743.663,57	0,00	5.615.000,00	7.128.663,57
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	110.730,45	0,00	0,00	110.730,45

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	5.860.000,00	
F.e. Saint Jean-Baptiste (bellect.).	26.559,35	20/09/2022
F.e. Sainte Barbe.	24.815,48	20/09/2022
F.e. Saint Pierre.	79.286,86	20/09/2022
F.e. Saint Jean-Baptiste (b.h.).	65.904,16	20/09/2022
F.e. Saint Gilles.	37.652,59	20/09/2022
F.e. Saintes Catherine _ Philomene.	41.569,63	20/09/2022
Zone de Police	2.733.612,08	
Zone de Secours	782.397,63	

## 4. Budget participatif : oui/non (préciser éventuellement les articles concernés)

## **5. ENSEIGNEMENT**

### 5.1. Augmentation de cadre en cours d'année scolaire au niveau maternel - Création d'un demi-emploi – Ecole communale maternelle autonome de La Hestre, rue Léonard - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité DE CRÉER UN DEMI-EMPLOI au niveau maternel, suite au nombre d'élèves régulièrement inscrits, du 22/11/2022 au 07/07/2023, à l'école communale maternelle autonome de La Hestre, rue Léonard (5242252804).

### 5.2. Réparation du car communal Vanhool - Urgence impérieuse - Prise d'acte de la décision du Collège communal du 17/10/2022 - Admission de la dépense - Décision-Vote

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 17/10/2022 de faire procéder aux réparations du car communal Vanhool par le garage Lens Car Srl pour un montant total de 54.848,62 euros TVAC conformément au devis n°10164 du 03/10/2022.

DECIDE à l'unanimité D'ADMETTRE la dépense relative aux réparations nécessaires du car communal Vanhool d'un montant de 54.848,62 euros sur base de l'urgence impérieuse.

## **6. PLAN DE COHESION SOCIALE**

### **Action de lutte contre la précarité menstruelle - Projet Pilote – Approbation de la convention Décision-Vote**

DECIDE à l'unanimité :

- Article 1 : d'approuver la convention de partenariat avec l'asbl FPS (Femmes Prévoyantes Socialistes) ;
- Article 2 : d'installer le distributeur de protections menstruelles au CPAS ;
- Article 3 : de fixer les points de dépôts au sein de structures locales travaillant avec le public visé par l'action, à savoir : les écoles secondaires et primaires, l'asbl SEVES, le PCS/le CPAS, la maison d'enfants Léopold Castelain, la régie des quartiers dans le cadre des suivis locataires, la « donnerie » de la régie des quartiers, l'AMO Chamase

## **7. TOURISME**

### **Contrat-programme 2022-2024 de la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux Approbation-Décision-Vote**

DECIDE à l'unanimité :

- Article 1 : d'approuver le contrat-programme 2022-2024 de la Maison du Tourisme installée à la Place Mansart, 21-22 à 7100 La Louvière et reprenant 11 communes à savoir : Binche, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Ecaussinnes, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Seneffe et Soignies ;
- Article 2 : d'approuver et d'engager le versement de la cotisation relative au contrat-programme 2022 - 2024 soit 0,20 € x 23.555 (habitant) = 4711,00 €.

*Les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance publique à 21h10 et prononce le huis clos.*

## **HUIS CLOS**

### **1. PERSONNEL**

- 1.1 Octroi des fonctions supérieures de Directrice administrative A5 – Prorogation pour la période du 01.01.2023 au 30.06.2023 – Décision-Vote
- 1.2 Octroi des fonctions supérieures de Chef de bureau administratif A1 – Prorogation pour la période du 01.01.2023 au 30.06.2023 - Décision-Vote
- 1.3 Personnel administratif - Congé pour motifs impérieux d'ordre familial - Année 2023- Décision-Vote
- 1.4 Personnel administratif- Congé pour motifs impérieux d'ordre familial - Année 2023- Décision-Vote
- 1.5 Personnel administratif - Congé pour motifs impérieux d'ordre familial - Année 2023 -Décision-Vote
- 1.6 Personnel administratif - Mise en disponibilité pour maladie - du 29 au 31/10/2022 - Décision-Vote
- 1.7 Personnel ouvrier – Démission pour admission à la pension le 01.02.2023 - Décision-Vote
- 1.8. Personnel ouvrier APE - Octroi de fonctions supérieures C1 - Décision-Vote
- 1.9 Personnel de soins - Octroi des fonctions supérieures de Directrice de maison d'enfants ou de crèche B4 –du 01/01/2023 au 30/06/2023 - Décision-Vote

### **2. ENSEIGNEMENT**

#### **2.1 PERSONNEL PRIMAIRE**

- 2.1.1 Désignation dans 12 périodes temporairement vacantes - ratification – vote.
- 2.1.2 Désignation dans 12 périodes temporairement vacantes - ratification – vote.
- 2.1.3 Désignation dans 19 périodes temporairement vacantes - ratification – vote.

#### **2.2 PERSONNEL MATERNEL**

- 2.2.1 Désignation dans un emploi temporairement vacant - ratification – vote.
- 2.2.2 Désignation dans un emploi temporairement vacant - ratification – vote.
- 2.2.3 Désignation dans un demi-emploi vacant - école communale maternelle autonome de La Hestre, rue Léonard - décision – vote.
- 2.2.4 Désignation dans 2 périodes vacantes de psychomotricité – décision – vote.

*Monsieur le Président clôture la séance à 21h16.*

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale ff,  
Evelyne LEMAIRE

Le Bourgmestre,  
Bruno POZZONI